



COMMUNE DE CHÉNENS

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE DU 19 MAI 2022

Date	19 mai 2022
Heure	20h00 – 22h28
Lieu	Auberge du Chêne, Chénens
Présidence	Madame Carmen Landolt Läubli, Syndique
Procès-verbal	Lorane Pasquier, Secrétaire communale
Ordre du jour	<ol style="list-style-type: none">1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 16 décembre 2021 Pour approbation2. Comptes 2021<ol style="list-style-type: none">2.1. Présentation des comptes de fonctionnement2.2. Présentation des comptes d'investissements2.3. Rapports de l'Organe de révision et de la Commission financière2.4. Approbation des comptes3. Crédits d'investissements<ol style="list-style-type: none">3.1. Achat de terrain, art. RF 573 – Pour approbation3.2. Valtraloc – Crédit d'étude – Pour approbation4. Augmentation de l'impôt sur les personnes morales et la contribution immobilière – Pour approbation5. Nomination de l'organe de révision – Pour approbation6. Modification des statuts de l'Association régionale à buts multiples des communes ouest sarinoises (ARCOS) – Pour approbation7. Divers
Scrutateurs	Monsieur Olivier Guyot (2 rangées de gauche) Monsieur Stéphane Clerc (2 rangées de droite + Conseil communal)
Excusés	Monsieur Marcel Delley Monsieur Nicolas Wolleb
Présents	2 rangées de gauche : 26 personnes 2 rangées de droite + Conseil communal : 22 personnes 48 citoyennes et citoyens habilités à voter La Secrétaire ainsi que la Caissière n'ont pas le droit de vote.
Convocation	Par publication dans Feuille officielle N° 16 du 22.04.2022 Par tout-ménages (distribution 26-27.04.2022) Par affichage au pilier public (publication le 21.04.2022) Sur le site internet www.chenens.ch (publication le 21.04.2022)

Tous les documents relatifs à l'Assemblée communale pouvaient être consultés au bureau communal dans les 10 jours précédant l'Assemblée communale, ou sur le site internet www.chenens.ch, rubrique « actualités ».

Madame Carmen Landolt Läubli ouvre la séance à 20h00 et salue toutes les personnes présentes. Elle précise que la séance est enregistrée afin de faciliter la rédaction du procès-verbal. Lorsque ce dernier sera approuvé, lors de la prochaine Assemblée communale, l'enregistrement sera effacé.

Il est procédé à la nomination des scrutateurs/trices.

Mesdames Nadia Ventura, Caissière communale, et Lorane Pasquier, Secrétaire communale, n'ont pas le droit de vote.

Questions :

Monsieur Denis Chardonnens demande que le point 4 ait lieu par bulletin secret.

Conformément à l'art. 18 de la loi sur les communes, le vote a lieu au scrutin secret lorsque la demande qui en est faite est admise par le cinquième des membres présents.

Dès lors, Madame Carmen Landolt Läubli propose de soumettre cette demande au vote.

Vote : La demande du vote par bulletin secret est approuvée à la grande majorité (30 voix pour). Dès lors, le 5^{ème} des voix est atteint.

Il n'y a aucune autre remarque concernant la convocation et l'ordre du jour.

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 16 décembre 2021 – Pour approbation

Le procès-verbal n'est pas lu, étant donné qu'il était à disposition à l'administration communale 10 jours avant l'Assemblée et publié sur le site internet de la commune.

Questions :

Monsieur [REDACTED] donne lecture des dispositions légales en matière d'enregistrement des débats (art. 3 Règlement d'exécution de la loi sur les communes). Il précise qu'il existe 2 alternatives :

- Soit l'enregistrement est demandé par le Conseil communal, auquel cas l'enregistrement est utilisé pour faciliter la rédaction du procès-verbal.
- Soit l'enregistrement est demandé par un membre de l'Assemblée, auquel cas l'enregistrement peut être écouté pour la personne qui le demande.

Il estime également que les enregistrements doivent être effectués avec du matériel technique non connecté à internet, car les interconnexions ne respectent pas la confidentialité.

Madame Carmen Landolt Läubli répond que l'enregistrement est fait pour faciliter la rédaction du procès-verbal.

Monsieur [REDACTED] demande à ce que son nom ne soit pas visible sur le procès-verbal publié sur le site internet – mais est d'accord pour le maintien de son nom dans la version archivée. Il fonde sa requête sur les dispositions légales en la matière (art. 27 Loi sur l'information et l'accès aux documents), qui prévoient l'anonymat lorsque l'intérêt du public à l'information ne l'emporte sur l'intérêt au maintien du secret de la personne concernée. Il demande notamment au Conseil communal d'être attentif aux dispositions légales en matière de rédaction du PV (art. 22 Loi sur les communes), qui ne prévoient pas l'obligation de mentionner le nom d'un intervenant. Il estime qu'il faut respecter la confidentialité pour

chaque intervenant, également lorsqu'il s'agit de récusation, il ne faudrait pas mentionner les noms des intervenants, sinon, la récusation n'a pas son sens.

Madame Carmen Landolt Läubli prend note. Au sujet de la récusation, un avis de droit a été demandé à la Préfecture, dont la réponse a par ailleurs été transférée à Monsieur [REDACTED] : La Préfecture ne fait pas de lien direct entre la récusation et le caviardage du PV. La récusation a lieu afin que des personnes intéressées par un objet ne puissent ni assister aux débats, ni aux votes. Elle explique même que certains collègues d'autres communes laissent participer les intéressés aux débats.

Monsieur [REDACTED] estime que la réponse reçue de la Préfecture est insatisfaisante. La personne qui se récusé doit quitter la salle et n'a pas accès aux débats, ni au vote. Dès lors que l'on mentionne le nom des intervenants dans le PV, la personne intéressée saura qui a dit quoi. Le Conseil communal doit pallier à ce problème car la situation ne respecte pas la confidentialité. Les autres communes qui laissent participer les intéressés aux débats ne respectent pas la loi. Il demande une réponse écrite.

Madame Carmen Landolt Läubli rappelle que les débats de l'Assemblée sont publics. Il est impossible de vérifier si une autre personne enregistre les débats. Si nous le faisons, c'est pour faciliter la rédaction du PV. Elle propose qu'à l'avenir, lors de récusations, les personnes qui le souhaitent formulent clairement la demande de caviarder leur identité.

Monsieur [REDACTED] répond que cette proposition est acceptable.

Monsieur [REDACTED] précise que dans *la mesure où un document est modifié durant la période de publication, depuis la mise en ligne sur le site jusqu'à la date de l'assemblée devant l'approuver, la date de la dernière mouture devrait figurer entre parenthèses à côté du titre du document (p.ex. dernière version du...)*¹. Il ne faut jamais oublier que le maintien du secret de la personne est primordial.

Madame Carmen Landolt Läubli prend note.

Il n'y a aucune autre question de la part de l'Assemblée communale, de ce fait, Madame Carmen Landolt Läubli propose de passer au vote.

Vote : Le procès-verbal est approuvé à la grande majorité (46 voix pour).

Madame Carmen Landolt Läubli remercie l'Assemblée communale pour la confiance accordée et Madame Lorane Pasquier pour la rédaction du procès-verbal.

¹ Modification apportée le 07.09.2022, à la demande de Monsieur [REDACTED]

2. Comptes 2021

2.1. Présentation des comptes de fonctionnement

Informations figurant dans le bulletin communal :

Commentaires relatifs aux comptes 2021

L'exercice 2021 du compte de fonctionnement clôture avec **une perte de CHF 175'689.49**, soit 31.2% de moins par rapport au budget qui prévoyait une perte de CHF 255'138.00. Il s'agit des derniers comptes clôturés avec le plan comptable MCH1.

Vous trouverez ci-après quelques explications relatives aux excédents dans les charges et produits (commentaires par rapport au budget 2021).

0 Administration

	<i>01.300.0 - Traitement et jetons du Conseil communal</i>
<i>- CHF 9'393.95</i>	<i>Diverses séances et formations annulées.</i>
	<i>02.301.0 - Traitement du personnel administratif</i>
<i>+ CHF 36'885.70</i>	<i>Charges salariales liées au paiement de soldes de vacances et heures supplémentaires ainsi qu'à l'engagement de deux personnes ad intérim.</i>

14 Police du Feu

	<i>14.352.0 - Participation communale au CSPI SO</i>
<i>+ CHF 13'876.50</i>	<i>Nombreuses interventions à la suite des inondations de l'été 2021.</i>

2 Enseignement et Formation

	<i>21.310.0 - Achat de fournitures scolaires</i>
<i>+ CHF 3'908.10</i>	<i>Inclus le leasing des portables pour les élèves poste 21.316.1.</i>
	<i>21.311.0 - Participation achat mobilier scolaire</i>
<i>+ CHF 4'468.45</i>	<i>Dépassement dû à l'équipement du bureau du nouveau directeur dans le bâtiment scolaire d'Autigny.</i>
	<i>21.352.1 - Participation à l'école secondaire</i>
<i>- CHF 22'867.00</i>	
	<i>21.352.2 - Participation transport et bus scolaire</i>
<i>+ CHF 11'054.25</i>	<i>Dépassement dû à divers cours spéciaux non budgétisés dans la masse salariale.</i>
	<i>29.314.0 - Frais d'entretien des bâtiments et alentours</i>
<i>+ CHF 18'097.90</i>	<i>Dépassement notamment dû à une fuite d'eau dans le bâtiment de l'école, remboursement par l'assurance de CHF 12'945.10 dans le compte 29.436.0.</i>

5 Affaires sociales

	54.365.0 - Subventions versées aux crèches et garderies
- CHF 2'822.00	
	54.365.1 - Subventions versées aux mamans de jour
+ CHF 6'220.65	
	54.365.5 - Subventions Accueil extra-scolaire
- CHF 6'366.35	

6 Transports et communications

	64.435.0 - Vente cartes journalières CFF
- CHF 7'437.00	

7 Protection de l'environnement et aménagement

	70.312.01 - Achats d'eau AESO
+ CHF 20'114.00	Dépassement dû à une fuite sur la conduite Puits Moulin à Autigny.
	70.380.0 - Attribution à la réserve
+ CHF 95'258.90	CHF 122'970.00 au budget
	71.380.0 - Attribution à la réserve (Protection des eaux)
+ CHF 108'715.40	CHF 77'420.00 au budget
	72.318.0 - Frais de ramassage, décharge, benne (déchetterie)
+ CHF 10'256.00	

Le taux d'autofinancement de la déchetterie est de 77,1%, contre 70% de taux légal.

Les comptes Eau et Epuration doivent être autofinancés à 100%, ce qui explique les attributions aux réserves mentionnées ci-dessus.

9 Finances et impôts

	90.400.0 - Impôts sur le revenu
- CHF 41'299.30	Provision CHF 1'578'700.70, CHF 1'620'000.00 au budget
	90.400.1 - Impôts sur la fortune
+ CHF 19'624.45	Provision CHF 109'624.45, CHF 90'000.00 au budget
	90.400.4 - Impôts sur les prestations en capital
+ CHF 52'509.55	Provision CHF 72'509.55, CHF 20'000.00 au budget
	90.401.0 - Impôts sur le bénéfice (personnes morales)
+ CHF 50'561.05	Provision CHF 74'561.05, CHF 24'000.00 au budget
	90.402.0 - Contributions immobilières
+ CHF 5'635.20	Provision CHF 150'435.20, CHF 144'800.00 au budget

	<i>90.403.0 - Impôts sur les gains immobiliers, plus-values</i>
<i>+ CHF 9'485.00</i>	<i>Provision CHF 27'485.00, CHF 18'000.00 au budget</i>
	<i>90.404.0 - Impôts sur les mutations (centime additionnel)</i>
<i>+ CHF 28'657.80</i>	<i>Provision CHF 53'657.80, CHF 25'000.00 au budget</i>
	<i>942.423.2 - Loyer du café</i>
<i>- CHF 27'625.00</i>	<i>En 2021, le Conseil communal a accordé une réduction de loyer au gérant de l'Auberge du Chêne, compte tenu de la situation sanitaire.</i>

Compléments d'informations :

Les résumés des comptes 2021 ayant été transmis à la population par le biais d'un tout-ménage et pouvant être consultés dans leur intégralité sur le site internet de la commune ou sur demande au bureau communal, Madame Carmen Landolt Läubli donne lecture des chapitres comptables des comptes de fonctionnement dont les totaux sont les suivants :

- Charges : CHF 3'900'798.36
- Revenus : CHF 3'725'108.87

→ Soit un déficit de CHF 175'689.49

	Désignation	Comptes 2021		Budget 2021		Comptes 2020	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION	676'817.86	253'410.40	643'293.00	251'830.00	598'442.25	214'860.95
1	ORDRE PUBLIC	355'905.27	303'289.27	277'785.00	238'195.00	296'887.05	253'782.35
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	962'498.35	15'959.30	972'860.00	8'000.00	917'556.45	17'081.20
3	CULTE, CULTURE ET LOISIRS	39'792.05	252.00	48'150.00		55'853.65	191.00
4	SANTE	312'585.10	6'252.95	313'190.00	4'000.00	316'503.65	3'524.20
5	AFFAIRES SOCIALES	506'581.75	24'803.55	519'820.00	8'800.00	481'055.60	18'452.80
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	201'345.74	42'842.05	188'825.00	46'900.00	186'992.05	41'788.30
7	PROTECTION - AMENAGEMENT DE L'ENV.	574'680.41	523'751.60	538'390.00	496'000.00	548'314.50	514'884.05
8	ECONOMIE	4'491.30		4'880.00		4'265.10	
9	FINANCES ET IMPOTS	266'100.53	2'554'547.75	259'580.00	2'457'910.00	210'678.14	2'266'456.75
	TOTALISATION	3'900'798.36	3'725'108.87	3'766'773.00	3'511'635.00	3'616'548.44	3'331'021.60
	Résultat		175'689.49		255'138.00		285'526.84

Madame Carmen Landolt Läubli donne lecture du bilan et également quelques informations concernant les indicateurs financiers.

Questions :

Monsieur [REDACTED] intervient à titre personnel. Il relève une erreur dans le calcul de la dette nette par habitant. En effet, l'Auberge du Chêne figure au patrimoine financier, mais c'est faux, il l'a dit à plusieurs reprises, il s'agit de patrimoine administratif. La dette nette par habitant s'élève alors à CHF 5'236.-. Il demande si d'autres indicateurs sont présentés.

Madame Carmen Landolt Läubli répond par la négative.

Monsieur [REDACTED] complète alors que d'autres indicateurs financiers indiquent que la situation n'est pas bonne et fait référence à la marge d'endettement fixée par le Conseil d'Etat.

Monsieur David Reynaud demande s'il est possible pour l'année prochaine, de publier sur le site internet les comptes de fonctionnement par nature.

Madame Carmen Landolt Läubli répond que cela n'a jamais été fait par le passé mais se renseigne si les fonctionnalités de MCH2 le permettent.

Monsieur [REDACTED] précise qu'il s'agit d'une obligation car ces documents font partie des annexes aux comptes selon MCH2. C'est ainsi que l'on constate l'évolution des charges.

2.2. Présentation des comptes d'investissements

Madame Carmen Landolt Läubli donne lecture de la récapitulation des comptes d'investissements 2021

- Total des dépenses : CHF 176'267.80
 - Total des recettes : CHF 167'463.10
- Excédent de charges : CHF 8'804.70

	Désignation	Comptes 2021		Budget 2021		Comptes 2020	
		Dépenses	Recettes	Charges	Revenus	Dépenses	Recettes
0	ADMINISTRATION					19'580.40	
1	ORDRE PUBLIC					35'580.80	
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	29'479.00		291'340.00	182'745.00		
7	PROTECTION - AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	137'277.70	167'463.10	2'014'340.00	375'000.00	512'009.05	17'467.50
9	FINANCES ET IMPOTS	9'511.10		20'000.00		188'169.60	
	TOTALISATION	176'267.80	167'463.10	2'325'680.00	557'745.00	755'339.85	17'467.50
	Résultat		8'804.70		1'767'935.00		737'872.35

Questions :

Il n'y a aucune question, dès lors, Madame Carmen Landolt Läubli cède la parole à Monsieur Jonathan Roulin, Président de la Commission financière, pour la lecture de leur rapport.

2.3. Rapports de l'Organe de révision et de la Commission financière

Rapport de l'organe de révision

Marly, le 7 avril 2022
Réf.: CB/syp

au Conseil communal et à la commission financière de la
Commune de Chénens

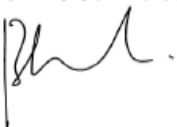
En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, comptes de fonctionnement, comptes d'investissement et engagements hors bilan) de la Commune de Chénens pour l'exercice 2021 arrêté au 31 décembre 2021.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil communal, respectivement à l'administration communale, alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance (articles 29 et 30 OFCo).

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi et aux principes de la comptabilité publique.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis présentant un excédent de charges de fonctionnement de CHF 175'689.49, un excédent de charges d'investissement de CHF 8'804.70 et une fortune comptable de CHF 852'350.86 ressortant du bilan au 31 décembre 2021.



Gefid Conseils SA
Claude Brodard
Expert-réviseur agréé

Monsieur Jonathan Roulin, Président de la Commission financière, donne lecture du rapport de la commission financière.

Madame la Syndique, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Mesdames et Messieurs les Citoyens,

Les dispositions de la loi sur les communes stipulent que la commission financière doit prendre position sur le rapport d'audit des comptes communaux de l'exercice 2021.

En application des exigences fixées par la loi sur les communes, nous avons constaté que le rapport de l'organe de révision produisait tous les points requis avec une recommandation d'approuver sans réserve les comptes annuels.

La fiduciaire GEFID Conseils SA, qui a rempli son mandat conformément à l'offre soumise, a été invitée à nous renseigner lors d'une séance avec le Conseil Communal sur les détails de la révision, les vérifications obligatoires et le rapport d'audit.

Les écarts entre les comptes et le budget ont été discutés. Nous relevons que le résultat de l'exercice du compte de fonctionnement présente un déficit de CHF 175'689.49 alors que le budget prévoyait un excédent de charges de CHF 255'138.-.

Certaines anomalies sur le bilan, notamment sur le compte 115.20 « Débiteurs impôts 2020 » présentant un solde négatif (passif). Sous-entendu, que la commune a des « dettes » en faveur de certains citoyens c.-à-dire un différentiel d'impôt qui appelle une justification.

De plus, dans les comptes de fonctionnement, le compte 90.400.0 « Impôts sur le revenu », il est constaté une augmentation des recettes d'impôts de plus de CHF 208'000.- par rapport à 2020. La méthode de comptabilisation doit être revue et appelle également une justification.

Lors de l'examen des comptes 2020, l'Assemblée avait déjà pris acte des requêtes de la Commission financière souhaitant obtenir des éclaircissements sur la détermination des recettes d'impôt mais sans succès.

Nonobstant les points à éclaircir qui permettront de clarifier l'état de nos finances, la commission financière propose d'accepter le rapport de l'organe de révision et l'approbation des comptes annuels.

Madame Carmen Landolt Läubli précise que le Conseil communal a reçu le préavis de la Commission financière dans les délais impartis. La Commission financière regrette qu'elle n'a pas obtenu tous les éclaircissements nécessaires et relève certaines anomalies alors que toutes les informations lui ont été données lors de la séance avec le réviseur des comptes ou après celle-ci. Le Conseil communal a également reçu du Service des communes la confirmation que la comptabilisation des impôts était conforme aux directives cantonales. Alors que toutes les précisions et explications lui ont été apportées, la Commission financière remet toujours en question cette comptabilisation. Le Conseil communal ne peut dès lors que l'inviter à prendre contact directement avec le Service des communes.

Questions :

Il n'y a aucune question de la part de l'Assemblée communale, de ce fait, Madame Landolt Läubli propose de passer au vote.

2.4. Approbation des comptes

Vote : Les comptes 2021 sont approuvés à la grande majorité (41 voix pour). Le Conseil communal n'a pas le droit de voter les comptes.

Madame Carmen Landolt Läubli remercie l'Assemblée pour la confiance accordée ainsi que la Commission financière et Madame Ventura pour le travail fourni. Elle remercie également Monsieur Brodard de la fiduciaire Gefid Conseils SA pour son soutien et son aimable collaboration au cours des 3 derniers exercices.

Madame Carmen Landolt Läubli présente brièvement la planification financière 2022-2026.

Monsieur Jonathan Roulin demande le droit de parole à Monsieur ABC DEF.

Monsieur [REDACTED] rappelle que la planification financière, appelé plan financier, doit être préavisée par la Commission financière. Il trouve assez scandaleux de la présenter ce soir sans l'avoir soumise à la Commission financière ni sollicité son préavis. Elle ne figure d'ailleurs pas à l'ordre du jour. Il estime qu'il faut le retirer des discussions et de la présentation. Selon lui, le Conseil communal ne respecte pas la loi et la manière de présenter ce document s'apparente à une forme de mépris à l'égard des attributions légales dévolues à la Commission financière².

Madame Carmen Landolt Läubli précise qu'elle a omis que le préavis de la Commission financière était demandé pour la planification financière et s'en excuse. Il s'agit d'un document retrouvé il y a une dizaine de jours et l'année dernière déjà la Commission financière avait demandé à la présenter, elle a pensé bien faire.

Madame Ariane Macherel précise que la loi sur les finances communale prévoit que la Commission financière examine la planification financière, mais ne la préavis pas.

Ndlr : Clarification par le Service des communes le 20.05.2022 : Conformément à l'art. 72 al. 1 let. a LFCo, la commission financière examine et donc donne un avis sur le plan financier. Toutefois, s'agissant d'un outil du conseil communal qui n'est pas soumis à décision, l'exécutif en prend acte sans obligation de procéder à des modifications.

Monsieur Eric Bovet ressent qu'il y a quelques problèmes de collaboration et recommande de régler cela en direct entre le Conseil communal et la Commission financière.

3. Crédits d'investissements

3.1. Achat de terrain, art. RF 573 – Pour approbation

Madame Carmen Landolt Läubli cède la parole à Madame Anne-Fanny Cotting pour la présentation de cet objet.

Informations figurant dans le bulletin communal :

La succession de Monsieur Porchel (décédé en 2019), constituée en hoirie et représentée par une fiduciaire, met en vente ses biens. Après négociation, le Conseil communal a l'opportunité d'acquérir le terrain en continuité de l'école (plan de situation sera présenté à l'Assemblée communale), situé en zone d'intérêt général, aux conditions suivantes :

- *Prix au m² : CHF 100.-*
- *Surface : 4'724 m²*
- *Prix d'achat : CHF 472'400.00*
- **Soit un total arrondi à CHF 480'000.-**, incluant les frais liés à l'achat du terrain

Suite à une demande d'évaluation de la Justice de Paix, le prix initial proposé se montait à CHF 120.00 m². À titre de comparaison, le prix du terrain acheté en 2004 pour l'agrandissement de l'école se montait à CHF 70.00 m².

Total de l'investissement	CHF 480'000.00
----------------------------------	-----------------------

² Modification apportée le 20.10.2022

<i>Intérêts (taux de référence)</i>	1.5%	CHF 7'200.00
Total charges annuelles		CHF 7'200.00

Le Conseil communal propose à l'Assemblée communale d'accepter cet investissement.

Compléments d'informations :

Madame Anne-Fanny Cotting complète qu'une expertise de terrain a été réalisée. Cette dernière articulait un prix entre CHF 110.- et CHF 140.-/m². Malgré cette fourchette à la hausse, le Conseil communal a obtenu gain de cause en maintenant un prix d'achat à CHF 100.-/m². Aucun projet n'est prévu pour le moment.

Questions :

Monsieur David Reynaud demande si les intérêts sont compris dans les charges annuelles.

Madame Carmen Landolt Läubli répond par la positive.

Monsieur Jean-Nicolas Bays se pose la question si nous avons la capacité d'acquérir ce terrain compte tenu de la situation financière actuelle. Il demande également si l'augmentation de la contribution immobilière est liée à cet achat. Il ne voit pas l'intérêt d'acheter ce terrain si nous n'avons pas d'argent à investir pour y construire quelque chose. Selon lui, un tel investissement actuellement pour du terrain en zone d'intérêt général n'est pas une bonne idée.

Madame Carmen Landolt Läubli répond que nous avons la capacité pour l'achat de ce terrain. Nous ne sommes pas encore en faillite. Le Conseil communal souhaite profiter de l'opportunité pour acheter ce terrain.

Madame Anne-Aymone Richard soutient l'avis de Monsieur Jean-Nicolas Bays. Il faut que le terrain en zone d'intérêt général serve à la population. Elle est d'ailleurs surprise qu'un terrain dans cette zone appartienne encore à des privés. Il s'agit certainement d'une raison historique.

Monsieur [REDACTED] a d'autres exemples de terrains en zone d'intérêt général appartenant à des privés. Il rejoint Monsieur Jean-Nicolas Bays. Le taux d'autofinancement s'élève à 214%. Le Conseil d'Etat a fixé la limite à 200%, à partir de laquelle il faut prendre des mesures. Il explique encore les spécificités entre le patrimoine administratif et financier, qui permet d'influencer le bilan. Enfin, il s'agit d'une rare occasion de pouvoir acquérir du terrain en zone d'intérêt général.

Madame Marianne Dey et Monsieur Eric Bovet rappellent que du terrain en zone d'intérêt général avait été acheté pour l'agrandissement de l'école et le quartier de Riond-Bochat.

Monsieur Jean-Nicolas Bays rebondit sur l'intervention de Monsieur [REDACTED]. Il n'est pas certain que l'acquisition de ce terrain soit du patrimoine financier.

Monsieur [REDACTED] répond qu'il appartient au Conseil communal de décider ce qui est du ressort du patrimoine financier ou administratif.

Madame Anne-Aymone Richard demande des clarifications concernant le patrimoine financier et administratif.

Madame Carmen Landolt Läubli précise que le MCH2 prévoit que les objets que le Conseil communal ne peut pas vendre soient du patrimoine administratif. Par exemple, l'Auberge du Chêne, *nous pouvons la considérer comme du patrimoine administratif, car elle appartient à la commune, mais également comme du patrimoine financier, car il n'y a pas de crèche dedans par exemple.*³ C'est le Conseil communal qui peut décider d'un changement du patrimoine administratif en patrimoine financier si la situation financière l'exige.

Monsieur Alfred Defferrard s'interroge concernant le taux d'intérêts à 1.5% et demande s'il n'a pas augmenté.

Madame Landolt Läubli répond par la négative, il s'agit d'un taux bloqué sur 10 ans.

Préavis de la Commission financière :

Monsieur Jonathan Roulin, Président de la Commission financière, donne lecture du préavis de la commission financière.

Vu le rapport du Conseil communal indiquant notamment l'utilité de la dépense envisagée et son financement, de même que les indications mentionnées dans le bulletin d'information no 54, la commission financière donne un préavis favorable concernant le point 3.1 s'agissant d'un réel investissement et d'une opportunité rare d'acquérir un terrain vierge sur le territoire communal nonobstant le fait qu'il s'agit d'une zone d'intérêt général (ZIG) sur le plan cadastral mais dont la commune peut facilement s'accommoder dans la perspective d'un développement futur⁴.

Il n'y a aucune autre question de la part de l'Assemblée communale, de ce fait, Madame Carmen Landolt Läubli propose de passer au vote à main levée.

Vote : L'investissement est approuvé à la majorité (23 voix pour, 16 voix contre et 7 abstentions).

Madame Carmen Landolt Läubli remercie l'Assemblée communale pour la confiance accordée.

3.2. Valtraloc – Crédit d'étude – Pour approbation

Madame Landolt Läubli cède la parole à Madame Anne-Fanny Cotting pour la présentation de cet objet.

Informations figurant dans le bulletin communal :

Après plusieurs années d'attente, nous avons l'avantage de vous annoncer que le dossier d'étude du projet Valtraloc (valorisation de la traversée de localité) va débiter au cours des prochains mois. Selon les indications du Service des ponts et chaussées (SPC), l'enveloppe globale de ce projet se monte à plus de CHF 4'300'000.-, dont CHF 160'000.- à charge de notre commune pour les frais d'étude et de suivi des travaux.

Il est utile de préciser qu'un montant de CHF 50'000.00 était prévu au budget des investissements et reporté depuis quelques années (mais qui n'a jamais été voté et dépensé). Il s'agit en fait d'un montant initial articulé à l'époque par le SPC, ne comprenant qu'une première partie des honoraires du futur bureau d'étude. Or, compte tenu que les

³ Modification apportée le 07.09.2022 par le Conseil communal

⁴ Préavis complet rajouté le 20.06.2022, à la demande de la Commission financière.

chiffres précis sont désormais connus, le Conseil communal privilégie une demande d'investissement global de CHF 160'000.00.

Total de l'investissement		CHF 160'000.00
Amortissement	5%	CHF 8'000.00
Intérêts (taux de référence)	1.5%	CHF 2'400.00
Total charges annuelles		CHF 10'400.00

Le Conseil communal propose à l'Assemblée communale d'accepter cet investissement.

Compléments d'informations :

Madame Anne-Fanny Cotting complète que ce projet tant attendu depuis plus de 20 ans arrive enfin. Nous avons reçu les documents d'appel d'offres. Les travaux auront lieu courant 2024-2025. Maintenant que le Canton est enfin sur ce projet, il serait dommage de le reporter, comme le propose la Commission financière dans son préavis, car en effet, nous ne savons pas quelle sera la réaction du Canton. Il est possible qu'en cas de refus, seul un revêtement de sol soit posé.

Préavis de la Commission financière :

Monsieur Jonathan Roulin, Président de la Commission financière, donne lecture du préavis de la commission financière.

Au vu de la situation financière de la commune, la Commission financière propose de reporter cette dépense à des jours meilleurs soit lorsque la situation financière aura été clarifiée.

Questions :

Monsieur Bernard Joye demande si le crédit englobe l'étude et la participation au projet.

Madame Carmen Landolt Läubli répond par la positive. Une clé de répartition canton-commune a été fixée.

Monsieur Jean-François Morel estime que si nous n'avons pas suffisamment d'argent pour la suite (réalisation des travaux), il n'est pas nécessaire de faire l'étude.

Monsieur Jacques Nicolet précise qu'il y a 20 ans, on parlait déjà d'une étude, et toujours rien. Dans 20 ans, on fera des études.

Madame Anne-Aymone Richard demande ce qu'englobe le suivi des travaux.

Madame Anne-Fanny Cotting répond que cela comprend l'étude et le suivi des travaux-exécution.

Monsieur Alfred Defferrard demande si cela concerne seulement le tronçon Fribourg-Romont.

Madame Carmen Landolt Läubli répond par la positive.

Madame Anne-Aymone Richard demande si quelque chose est également prévu à la Route de la Gare, ou dans le cadre du PAL ou du projet de zone 30km/h, car le niveau de bruit est dépassé. Elle estime qu'il serait intéressant de réfléchir plus large.

Monsieur Olivier Guyot précise que le projet était déjà en discussions il y a 8 ans, lorsqu'il a commencé au sein du Conseil communal. Jusqu'à ce jour, la population a toujours montré de l'intérêt pour ce projet, qui améliorera considérablement la sécurité avec des portes d'entrées et de sorties afin de ralentir la vitesse et des trottoirs aménagés. Selon ses souvenirs, la clé de répartition était d'environ 60% pour le Canton et 40% pour la commune. Il trouverait dommage de refuser ce projet par rapport aux finances.

Monsieur Denis Chardonnens estime qu'une vie n'a pas de prix.

Monsieur Michel-Pierre Defferrard rappelle qu'une route de contournement était à l'étude en 1953 entre Neyruz, Cottens et Chénens, mais elle a été refusée par les propriétaires/riverains.

Monsieur [REDACTED] rappelle à la réalité du jour concernant les finances. On ne peut plus s'endetter. C'est pour cette raison que la Commission financière propose de refuser cet objet. Le canton a mis de longues années à développer ce projet et ce n'est pas le moment pour nous. Si on accepte tout de même cet objet, il faudra alors lever la main positivement lorsqu'une augmentation d'impôts sera soumise au vote.

Monsieur Olivier Guyot partage l'avis de Monsieur [REDACTED]. Cependant, les gros montants pour la réalisation des travaux ne devront être engagés que dans 3-4 ans, quand ce sera à nouveau le bon moment pour nos finances. Il ne faut pas bloquer le projet maintenant.

Monsieur Eric Bovet souligne qu'une partie de l'investissement sera passé en épuration et eau, autofinancé. On ne sait pas à ce jour quelle partie va coûter combien.

Monsieur [REDACTED] estime alors qu'il faut être clair maintenant et préciser quel montant est prévu pour quel compte. Mais ce n'est pas ce qui est présenté ce soir. Il rappelle la limite d'autofinancement de 214%. Il est d'ailleurs surpris que tous les investissements présentés soient par financements extérieurs, jamais en autofinancement. On emprunte et on paie des intérêts négatifs.

Monsieur Michael Haslebacher précise que les feux au carrefour ne vont pas régler le problème. Effectivement, ce projet améliore la sécurité, mais il est mal vendu. Il faut avoir du concret.

Monsieur Olivier Guyot répond que cela fait des années qu'on parle du projet, qui a par ailleurs déjà été présenté en Assemblée communale. Il serait peut-être intéressant de prévoir une nouvelle soirée d'informations pour la population.

Madame Anne-Fanny Cotting n'est pas favorable à reporter le projet de 3-4 ans. D'ici là, le canton aura un autre calendrier et notre projet ne sera plus leur priorité. De plus, au vu de la situation économique mondiale et de l'augmentation générale des prix, on ne va certainement pas vers une baisse des prix.

Madame Anne-Aymone Richard, qui est du métier, sait de quoi compose un tel projet. Elle trouverait cependant intéressant d'organiser une séance d'informations.

Madame Carmen Landolt Läubli prend note.

Monsieur [REDACTED] précise qu'avec tous les projets en cours de réalisation, des coûts supplémentaires vont arriver. Avec ce nouvel investissement et tous les autres déjà votés, nous ne ferons qu'augmenter la dette.

Madame Carmen Landolt Läubli précise que nous avons suffisamment de liquidités pour cette année.

Il n'y a aucune autre question de la part de l'Assemblée communale, de ce fait, Madame Carmen Landolt Läubli propose de passer au vote à main levée.

Vote : L'investissement est approuvé à la majorité (34 voix pour, 5 voix contre et 9 abstentions).

Madame Carmen Landolt Läubli remercie l'Assemblée communale pour la confiance accordée ainsi que Monsieur Guyot pour le soutien.

Madame Gaëlle Joye est contente que le projet ait été accepté. Elle espère cependant qu'un concept abouti soit présenté lors d'une prochaine Assemblée communale.

Monsieur Olivier Guyot estime important que la population réponde présente à la soirée d'informations.

4. Augmentation de l'impôt sur les personnes morales et la contribution immobilière – Pour approbation

Informations figurant dans le bulletin communal :

Comme déjà évoquée à plusieurs reprises, une augmentation d'impôts paraît inévitable pour notre commune. En voici les principales raisons :

1. Mise en place du nouveau modèle comptable harmonisé MCH2

L'un des principes de base du MCH2 exige un budget équilibré, ne permettant plus un budget prévisionnel avec bénéfice/perte.

2. Augmentation des charges liées

Le Conseil d'Etat avait décidé d'une diminution de 2 points du coefficient de l'impôt cantonal pour le 1^{er} janvier 2021. Néanmoins, étant donné que les dépenses liées à charge des communes augmentent de manière continue, le Conseil communal doit compenser ce manque à gagner.

3. Réforme fiscale sur les entreprises

Dès lors, le Conseil communal propose à l'Assemblée les adaptations suivantes :

	Taux actuel	Adaptation à
<i>Impôt sur les successions</i>	50,0%	70,0%
<i>Impôt sur le bénéfice fortune (pers. morales)</i>	77,1%	81,0%
<i>Impôt sur les fonds propres (pers. morales)</i>	77,1%	81,0%
<i>Contribution immobilière</i>	1,3%	2,0%

Le Conseil communal propose à l'Assemblée communale d'accepter cette modification des taux d'imposition, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée communale. Le taux d'impôt sur les personnes physiques reste inchangé pour l'année 2023, soit 81.7%.

Une adaptation de l'impôt sur les personnes physiques pourrait être envisagée après la clôture des comptes 2022, premier exercice sous MCH2. Le cas échéant, une nouvelle proposition dans ce sens sera soumise à l'Assemblée communale du printemps 2023.

Compléments d'informations :

Madame Carmen Landolt Läubli complète. Il s'agit de la 2^{ème} année consécutive que la commune clôture ses comptes avec une perte. En 2020 avec un déficit de CHF 285'526,00 et cette année avec CHF 175'689,00. Elle rappelle l'article 65 de la loi sur les finances communales qui indique « lorsque le budget du compte de résultats affiche un excédent de charges non couvert par le capital propre non affecté, une augmentation des impôts communaux est obligatoire ». Certes, la situation n'est pas encore critique, mais préoccupante. Après avoir consulté le Service des Communes, une hausse des impôts sur les personnes physiques n'est pas prudente avant d'avoir réalisé le 1^{er} exercice avec le nouveau plan comptable MCH2. Le Conseil communal a dès lors opté pour une augmentation progressive.

Préavis de la Commission financière :

Monsieur Jonathan Roulin, Président de la Commission financière, donne lecture du préavis de la commission financière.

L'article 72 ch 1 lit. G de la loi sur les finances communales qui lui fixe cette attribution, la commission financière a examiné les diverses propositions de modifications des coefficients et taux d'impôts, soit les rubriques suivantes :

- *Impôt sur les successions à 70.0% (augmentation de 20 points sur le taux actuel) ;*
- *Impôt sur le bénéfice fortune (pers. morales) à 81.0% (augmentation de 3,9 points) ;*
- *Impôt sur les fonds propres (pers. morales) à 81.0% (augmentation de 3,9 points) ;*
- *Contribution immobilière à 2‰ (augmentation de 0.7 point).*

L'analyse de l'augmentation de ces différentes contributions aboutit aux considérations suivantes :

D'une manière générale, le Conseil communal propose d'aligner les taux d'impôts aux communes environnantes et la commission financière vous propose d'accepter les augmentations prévues pour les 3 rubriques suivantes, soit :

- *Impôt sur les successions*
- *Impôt sur le bénéfice fortune (pers. morales)*
- *Impôt sur les fonds propres (pers. morales)*

Quant à la contribution immobilière, l'impact de l'augmentation proposée est plus significatif sur les recettes communales et cet ajustement mériterait d'être appuyé. Cependant, la commission financière souhaite donner la priorité à la transparence des comptes communaux et recevoir des réponses aux incertitudes dans le but de dégager une image fidèle et fiable de notre situation financière avant d'envisager l'augmentation des contributions immobilières avec effet au 1er janvier 2023.

En conclusion, la commission financière propose à l'Assemblée de différer la décision d'augmenter cet impôt et de réexaminer ce point lors de l'Assemblée communale en fin d'année 2022.

Questions :

Madame Carmen Landolt Läubli complète que l'augmentation de la contribution immobilière rapporterait CHF 80'000.-.

Monsieur David Reynaud corrige la comparaison affichée car la Commune de la Brillaz a baissé ses impôts pour l'année 2021.

Madame Carmen Landolt Läubli répond qu'elle n'était pas au courant et c'est pour cette raison que nous avons précisé que ces chiffres avaient été établis en décembre 2021.

Monsieur Pierre-André Defferrard estime qu'il y a une confusion dans le bulletin communal, page 13. Car le titre de l'augmentation est « Réforme fiscale sur les entreprises ». Il trouve cela mal libellé, bien qu'il ne conteste pas l'explication. Il propose au Conseil communal de ne pas prendre le risque de faire voter ces augmentations ce soir car cela pourrait pousser certains à invalider la décision.

Madame Carmen Landolt Läubli précise qu'il ne s'agit pas du titre, mais d'une des raisons de l'augmentation. Le titre est mentionné plus haut.

Monsieur Eric Bovet demande la raison de ne pas mettre les personnes morales au même taux que les personnes physiques, alors que l'on a déjà souvent critiqué que ce ne soit pas le même assujettissement.

Madame Carmen Landolt Läubli précise que l'augmentation sur les personnes physiques interviendra prochainement, soit pour 2024, afin d'équilibrer les comptes.

Monsieur Eric Bovet soutient le revenu de CHF 80'000.- dû à l'augmentation de la contribution immobilière mais regrette que les taxes des déchets n'augmentent pas, compte tenu que les comptes ne font qu'augmenter. Il relève encore la gratuité du ramassage des déchets encombrants. Il préconise une augmentation des taxes déchets, car il ne faut pas que l'augmentation de la contribution immobilière serve à couvrir la déchetterie.

Monsieur Christian Demole précise qu'actuellement, le prix au kilo est de 35 cts, mais le règlement communal permet de monter à 40 cts. Le règlement communal relatif à la gestion des déchets est actuellement en cours de révision. Son approbation, proposant notamment une augmentation des tarifs, devrait vraisemblablement intervenir à l'Assemblée de décembre 2022.

Madame Marianne Dey demande comment nous allons voter, compte tenu du préavis de la Commission financière.

Madame Carmen Landolt Läubli répond que nous allons procéder au vote objet par objet.

Monsieur Jean-Nicolas Bays estime que l'introduction du MCH2 n'est pas une raison valable pour l'augmentation des impôts. Il note que la charge de l'administration a augmenté de façon importante ces dernières années. Il estime que l'augmentation pour les personnes *morales*⁵ n'est pas relevante, compte tenu que le budget prévoit un revenu de CHF 20'000.-, d'autant plus que de nombreuses sociétés vont venir s'installer dans notre commune prochainement (chantier en cours à la Route des Molleyres). Il juge également que la contribution immobilière ne touche qu'une partie de la population et ne trouve pas juste que l'on augmente cette taxe avant les impôts sur les personnes physiques. Si l'on a eu ces taux bas ces dernières années, c'est parce que le fonctionnement le permettait. Il se rappelle avoir voté 2 diminutions de taux au cours des 30 dernières années. Selon lui, il faut en effet se poser la question du financement des projets avant le vote, et pas après. Il rejoint l'avis

⁵ Modification apportée le 07.09.2022 par le Conseil communal

de la Commission financière, il faut d'abord expliquer les déficits 2020 et 2021 avant de pouvoir voter une augmentation d'impôts.

Monsieur Pierre-André Defferrard propose de reporter le vote de ces objets afin qu'ils soient mieux expliqués.

Monsieur [REDACTED] précise que même si l'on reporte le vote de ces augmentations à décembre 2022, ce sera pour une entrée en vigueur au 01.01.2023. Il propose également de laisser un peu de temps pour se mettre d'accord et revenir en décembre avec ce vote. C'est d'ailleurs l'avis de la Commission financière.

Madame Carmen Landolt Läubli rappelle la situation compliquée vécue en 2021 avec le manque en personnel, notamment à la Caisse communale où il n'y avait personne durant 3-4 mois. Il y a évidemment des choses qui n'ont pas pu être réalisées dans les délais impartis. De plus, il faut compter un 20% de charges supplémentaires liées à l'introduction du MCH2. Elle regrette que les informations apportées à la Commission financière, notamment le roulement des impôts, ne soient pas à leur satisfaction. Pour l'instant, il est juste impossible de vérifier qui est parti à la retraite, ou encore qui a fait des travaux sur sa maison et qui pourrait justifier une diminution d'impôts. Il faut aller à l'essentiel.

Monsieur [REDACTED] ne peut pas rester insensible à la situation financière actuelle. Il relève par ailleurs que l'organe de révision a en effet fait son travail, mais la seule réponse que le réviseur a pu apporter était : « J'ai validé, tout est en ordre ».

Madame Carmen Landolt Läubli précise qu'elle ne va pas revenir sur cette séance ce soir mais que la chose sera réglée entre le Conseil communal et la Commission financière.

Monsieur Jean-Nicolas Bays comprend le manque de ressources internes. Cependant, il souhaite obtenir les explications demandées. Il suggère d'engager une fiduciaire pour ce faire. Un budget de CHF 5'000.- devrait suffire.

Madame Carmen Landolt Läubli acquiesce. Elle allait justement le proposer.

Monsieur Eric Bovet rebondit sur l'intervention de Monsieur Jean-Nicolas Bays. Des explications ont déjà été données. Par ailleurs, à la lecture des comptes, 50% du déficit est expliqué, il s'agit notamment : paiement heures supplémentaires, nouveau bureau pour le directeur d'école, cours spécifiques, réduction de loyer accordé à l'Auberge du Chêne). Il s'agit de charges exceptionnelles, qui ne devraient pas revenir l'année prochaine.

Madame Carmen Landolt Läubli précise que des explications ont déjà été données l'année dernière à la Commission financière par Madame Di Domenico et également à l'Assemblée communale.

Monsieur Jacques Nicolet demande si la proposition de Monsieur Pierre-André Defferrard est retenue, soit de retirer les objets de l'ordre du jour. Car il sera difficile de revenir avec ces points s'ils sont refusés ce jour.

Après concertation, le Conseil communal propose de retirer ces 4 objets de l'ordre du jour.

Madame Carmen Landolt Läubli explique la procédure à suivre en cas de refus du budget par l'Assemblée communale (art. 8 ordonnance sur les finances communales).

Madame Marianne Dey demande si une Assemblée extraordinaire est prévue pour ce vote.

Madame Carmen Landolt Läubli répond qu'il est possible qu'une Assemblée extraordinaire doive être organisée pour le vote des statuts du RSS – intégration des pompiers. Nous pourrions organiser ces votes à la même occasion.

Il n'y a aucune autre question de la part de l'Assemblée communale, de ce fait, Madame Carmen Landolt Läubli propose de passer au vote à main levée.

Vote : Le retrait de ces 4 objets est approuvé à l'unanimité (48 voix pour).

Madame Carmen Landolt Läubli remercie l'Assemblée communale.

5. Nomination de l'organe de révision – Pour approbation

Informations figurant dans le bulletin communal :

Le mandat de la fiduciaire Gefid Conseils SA, élue au printemps 2019 comme organe de révision pour notre commune, arrive à son terme.

En effet, conformément à l'art. 57 al. 2 de la Loi sur les finances communales, l'organe de révision est désigné pour le contrôle de un à trois exercices. Une ou plusieurs reconductions sont possibles. Toutefois, la durée du mandat ne peut excéder six ans consécutifs.

Proposition de la Commission financière :

Monsieur Jonathan Roulin, Président de la Commission financière, donne lecture de la proposition de la Commission financière.

La Commission financière, conformément à l'art. 72 let. i, propose à l'Assemblée communale la société FIDUTRUST Révisions SA à Fribourg comme organe de révision pour l'année 2022 avec reconduction d'année en année.

Questions :

Monsieur Eric Bovet demande combien d'exercices ont été révisés par cette fiduciaire et pourquoi le mandat n'est pas renouvelé.

Monsieur Jonathan Roulin répond qu'elle a révisé 3 exercices. Il ne peut pas se prononcer sans que des informations secrètes soient divulguées.

Monsieur Denis Chardonnens demande des explications.

Monsieur [REDACTED] répond que la Commission financière ne souhaite pas se prononcer.

Monsieur Jonathan Roulin complète que le mandat arrivait à échéance et que la nouvelle fiduciaire sera moins chère.

Madame Carmen Landolt Läubli complète en remerciant une nouvelle fois Monsieur Brodard pour le précieux soutien. Evidemment, le Conseil communal accepte la proposition de la Commission financière.

Il n'y a aucune autre question de la part de l'Assemblée communale, de ce fait, Madame Carmen Landolt Läubli propose de passer au vote à main levée.

Vote : La nomination de l'organe de révision FIDUTRUST est acceptée à la grande majorité (45 voix pour).

Madame Carmen Landolt Läubli remercie l'Assemblée communale pour la confiance accordée.

6. Modification des statuts de l'Association régionale à buts multiples des communes ouest sarinoises (ARCOS) – Pour approbation

Informations figurant dans le bulletin communal :

Vous trouverez ci-après le message du Comité directeur ARCOS.

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les finances communales au 1^{er} janvier 2021 et la mise en place du nouveau Modèle comptable harmonisé MCH2, une révision des statuts de ARCOS était devenue nécessaire. Le Comité directeur a choisi délibérément d'effectuer celle-ci totalement, en raison des nombreux articles si ce n'est à ajouter, mais aussi à rafraîchir, bien que les premiers datent de 2017.

En effet, outre l'introduction de la Commission financière (art.34 RSF 140.61), du règlement des finances, la création et l'ouverture du service d'Insertion Professionnelle de Sarine-Ouest (IPSO) devaient également être intégrées dans les statuts de ARCOS. A cela s'ajoutent quelques modifications relevant plus de la formulation que du contenu et qui ont été effectuées en collaboration avec le service des Communes (SCom) lors de la demande de préavis préalable.

Ces nouveautés ont généré des chapitres supplémentaires, tels que les Chap. V art. 19 à 21 et Chap. IX art. 30. Plusieurs articles ont été particulièrement impactés tels que les art. 8, 16, 34 et 35. Ces statuts ont été adoptés tels que présentés par les délégués de ARCOS lors de l'Assemblée des communes membres du 6 avril 2022.

Chaque Exécutif doit également demander le préavis de sa Commission financière.

- En effet, le préavis de la commission financière est nécessaire si la révision touche un aspect financier (art. 72 LFCo). Cela semble être le cas notamment avec les nouvelles charges du Service IPSO (art. 3 al. 4 et 35 al. 3). Afin de pouvoir valider leur mise en vigueur, ils doivent également être soumis à chaque Assemblée Communale, respectivement à chaque Conseil général.*
- Le SCom a confirmé que dans la mesure, où l'Association reprend librement une nouvelle tâche (ici IPSO), il faut l'acceptation par l'unanimité des communes membres. (art. 113 al. 1bis LCo). En effet, la mention, dans les statuts, qu'il s'agit d'une association à buts multiples n'est pas suffisante pour permettre à l'association de reprendre des tâches.*

Enfin, les nouveaux statuts adoptés par l'assemblée des délégués, puis par les législatifs des communes membres, n'ayant fait l'objet d'aucun recours contre les décisions prises, seront envoyés au Service des Communes afin de permettre leur approbation définitive par la DIAF (art. 113 al. 2 LCo)

Compléments d'informations :

Madame Carmen Landolt Läubli complète :

Les statuts d'ARCOS ont été adaptés conformément aux exigences de la loi. Elle donne quelques informations relatives à l'impact financier du nouveau Service IPSO (insertion professionnelle Sarine Ouest), en place depuis le 1^{er} mai 2021. Ce service engage 2 à 3

personnes bénéficiaires de l'aide sociale. Pour la durée de leur engagement d'une année chez IPSO, ces personnes sont sorties de l'aide du Service social. Le programme leur permet alors de reprendre un rythme de travail, de mettre à profit leurs compétences et de faire émerger des aptitudes avant de les réintégrer au marché de travail. Les prestations fournies pour les particuliers ainsi que pour les communes-membres de l'IPSO sont payantes et elles devraient permettre au Service social de s'autofinancer. Il s'agit d'une possibilité pour les personnes engagées de sortir plus vite du Service social, et donc diminuer la charge pour les Communes.

Préavis de la Commission financière :

Monsieur Jonathan Roulin, Président de la Commission financière, donne lecture du préavis de la commission financière.

Le Conseil communal propose à votre Assemblée d'accepter les modifications des statuts de l'ARCOS.

Néanmoins, la commission financière attire l'attention de l'Assemblée sur le mode de répartition des charges de fonctionnement, soit en fonction de la population dite « légale » de chaque commune. Ce qui n'est pas à l'avantage des communes ayant un faible potentiel fiscal par rapport aux communes dites « riches ». Dès lors, la commission financière propose à l'Assemblée de ne pas accepter les modifications des statuts telles que présentées. L'Assemblée à l'opportunité de mandater le Conseil communal pour inscrire une clef de répartition des coûts de l'ARCOS sur la base de l'Indice de Potentiel Fiscal (IPF) des communes. Cet indice est délivré chaque année par le canton. L'IPF aura une incidence significative sur la répartition des coûts à charge des communes en fonction de leurs capacités financières.

Pour permettre de donner le temps nécessaire à la déléguée représentant la commune de Chénens auprès de l'ARCOS en vue de fédérer d'autres communes à notre cause et d'exercer une certaine influence sur le comité ARCOS, la commission financière propose à l'Assemblée communale de différer l'acceptation des modifications des statuts lors d'une Assemblée ultérieure.

Madame Carmen Landolt Läubli précise qu'avec une clé de répartition prenant en compte l'IPF, la commune participerait à 10.93% au sein de cette structure, contre 6.75% avec la population dite légale. L'argument de la Commission financière n'est dès lors pas correct.

Monsieur [REDACTED] ne croit pas au calcul de Madame Carmen Landolt Läubli et estime qu'il ne veut pas dire grand-chose. Il estime que nous sommes dans une situation différente d'il y a 3-4 ans en arrière (chiffres pris en compte par Madame Landolt Läubli pour le calcul). Pour exemple, il demande pourquoi ce n'est pas juste de répartir des coûts de fonctionnement sur la base de population légale. Pour la situation de Chénens, il nous faut un budget de CHF 3 millions pour couvrir les charges de fonctionnement, avec 600 contribuables, soit un total de CHF 5'000.-/habitant. Mais cela ne fonctionne pas comme ça. Il estime qu'il faut analyser la capacité financière de chacun, en fonction de sa déclaration d'impôts, ses revenus, sa fortune, etc. Donc c'est ça le calcul juste. Si on fait la répartition des charges de fonctionnement de chaque association intercommunale auxquelles on participe, et qu'on répartit ça en fonction du nombre d'habitants, c'est profondément injuste. Cela fait déjà longtemps qu'il le dit en Assemblée communale. Lorsque l'on sort des résultats positifs, il n'est pas nécessaire d'aller chercher des économies, mais quand on sort des résultats négatifs, il faut regarder toutes les dépenses si elles sont nécessaires et se demander si on paie vraiment ce qu'il faut. Pour le cas présent, avec ces statuts ARCOS,

*notre commune ne paiera pas ce qu'elle devrait. Dans l'association ARCOS, il y a des communes plus riches, d'autres moins.*⁶

Madame Carmen Landolt Läubli interrompt Monsieur [REDACTED]. Le vote ce soir porte sur l'acceptation ou non des statuts, pas sur la clé de répartition.

Questions :

Il n'y a aucune autre question de la part de l'Assemblée communale, de ce fait, Madame Carmen Landolt Läubli propose de passer au vote à main levée.

Vote : La modification des statuts est approuvée à la majorité (27 voix pour, 5 voix contre et 12 abstentions).

Madame Carmen Landolt Läubli remercie l'Assemblée communale pour la confiance accordée.

7. Divers

Madame Carmen Landolt Läubli informe que la fête du 1^{er} août aura lieu à Chénens cette année. Pour des raisons de coûts et d'environnement, le Conseil communal renonce au feu d'artifice mais maintient le traditionnel feu de bois.

Monsieur Lucien Felder informe que le dernier feu organisé à Chénens était devisé à CHF 800.-.

Madame Carmen Landolt Läubli répond qu'il s'agit du feu de bois et non du feu d'artifice.

Monsieur Michael Haslebacher regrette que le feu d'artifice n'ait pas lieu. Nous avons parlé toute la soirée des finances, d'une augmentation d'impôts, mais là il est question de CHF 3'000.-, d'autant plus pour une tradition. Il déplore que plus rien ne se passe dans le village. Il précise encore que les objets qui ont été refusés ce soir étaient simplement mal vendus.

Madame Carmen Landolt Läubli confirme que la fête a lieu, mais sans feu d'artifice. Elle propose à la place de faire usage de cet argent pour l'engagement d'une fiduciaire pour apporter le soutien et les explications demandées.

Monsieur Denis Chardonens suggère de proposer des micros pour les prochaines Assemblées communales.

Madame Carmen Landolt Läubli propose d'investir pour de nouveaux micros ainsi que du matériel d'enregistrement.

Monsieur Christian Morel a récemment visité une très jolie place de pique-nique à Cottens, et demande s'il est possible d'en faire de même à Chénens. Il estime également que nous pourrions améliorer l'offre en places de jeux.

Madame Carmen Landolt Läubli répond qu'une place de pique-nique se trouve à la forêt de la Golette. Concernant la place de jeux, 2 demandes reçues récemment vont dans ce sens, notamment pour un skate-park.

Monsieur Christian Morel est d'avis qu'un skate-park est très ciblé.

⁶ Modification apportée le 07.09.2022, et conforme à l'enregistrement audio

Madame Anne-Aymone Richard demande si le mur anti-bruit le long de la Route de la Gare va être végétalisé ou s'il reste en l'état.

Monsieur Jean-Nicolas Bays répond qu'il va rester en l'état, car le fait de le végétaliser aura des répercussions encore plus fortes sur les habitations en face.

Madame Carmen Landolt Läubli remercie Monsieur Jean-Nicolas Bays pour les informations.

Madame Jeannette Chardonens parle du pré en face de chez elle. À l'époque, son voisin, Monsieur Cotting, l'entretenait bénévolement. Depuis la visite du garde-forestier, qui lui a interdit d'y déposer du gazon, plus rien ne se passe. C'est envahi d'orties. Elle demande que l'on intervienne.

Madame Carmen Landolt Läubli prend note et répond qu'elle regardera pour faire le nécessaire.

Monsieur Michel-Pierre Defferrard demande si l'assainissement du pont CFF est prévu, y compris avec un passage sécurisé pour les piétons.

Madame Carmen Landolt Läubli ne peut répondre.

Monsieur Olivier Guyot précise que ce sujet était déjà discuté lors de la réalisation de la piste cyclable Lentigny-Chénens. Le canton ainsi que les CFF se renvoyaient la balle à savoir qui devait se charger de l'entretien de ce pont.

Monsieur Alfred Defferrard voit régulièrement un camion poubelles récupérer des poubelles juste dans le virage de l'ancienne école. Il demande si c'est organisé par la commune.

Monsieur Christian Demole n'est pas au courant. Mais ce n'est en tous les cas pas organisé par la commune.

Monsieur Alfred Defferrard rappelle que l'arrêt de bus est organisé à côté de chez lui. Cela ne lui pose pas de problème. Cependant, il estime dangereux les parents qui stationnent sur la place pour venir récupérer leurs enfants. De plus, cela lui bloque parfois l'accès à sa parcelle.

Madame Carmen Landolt Läubli précise qu'un courrier a déjà été adressé aux parents, les informant qu'ils ne devaient pas se rendre à l'arrêt de bus en voiture. Elle prend note de la remarque et un rappel sera certainement nécessaire.

Monsieur Alfred Defferrard demande si à futur, il y aura de l'habitation dans la zone des Molleyres.

Madame Carmen Landolt Läubli répond que cela dépendra du PAL. Pour l'instant, ce n'est pas autorisé.

Monsieur Alfred Defferrard informe qu'une voiture est régulièrement parkée en partie sur la route dans le contour Autigny-Chénens. C'est très dangereux.

Madame Carmen Landolt Läubli répond qu'un courrier a déjà été adressé à la régie. Elle regardera la chose pour faire un rappel.

Madame Florence Monney rappelle le budget octroyé pour l'abri à vélos à la gare. Actuellement, il devient compliqué de trouver une place pour les vélos, car celles-ci sont utilisées par les scooters. Elle fait état de plusieurs vols de vélos.

Madame Carmen Landolt Läubli prend acte. Il s'agit d'un sujet d'actualité. Une séance a lieu prochainement avec les CFF et le projet devrait aboutir.

Monsieur Christian Morel estime qu'il serait plus intelligent d'inverser le sens de la circulation à la déchetterie, afin de parquer en marche arrière et ainsi avoir accès au coffre sans devoir faire tout le tour du véhicule et prendre des risques, comme c'est le cas actuellement. De plus, lorsque les finances le permettront, il suggère de changer le container des bouteilles afin de pouvoir les jeter toutes en une fois et ne plus devoir les éliminer une à une.

Monsieur Christian Demole prend note. Il s'agit de 2 points sur lesquels le Conseil communal va se pencher, notamment avec la pose du nouveau container.

Monsieur David Reynaud rappelle qu'il y avait par le passé une caméra à la déchetterie, vers le compacteur à déchets. Il était également question ce soir de couverture des taxes déchets. Il demande si ce ne serait pas un moyen pour vérifier qui dépose quoi et éviter les déchets sauvages.

Monsieur Christian Demole répond qu'il y a très peu de déchets sauvages, même constat dans la benne à déchets verts.

Il n'y a aucune autre question de la part de l'Assemblée. Dès lors, Madame Carmen Landolt Läubli remercie encore l'Assemblée pour les échanges.

Le Conseil communal invite l'Assemblée à prendre le verre de l'amitié.

L'Assemblée remercie par ses applaudissements.

L'Assemblée est close à 22h28.

AU NOM DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE

La Syndique

La Secrétaire communale

Carmen Landolt Läubli

Lorane Pasquier